



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Donations

Question écrite n° 39704

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur un problème lié au contrat de donation au dernier vivant. En effet, ce contrat peut être dénoncé chez un notaire par un membre du couple sans que l'autre membre en soit informé. Cette dénonciation peut créer des difficultés pour le conjoint survivant et touche également les couples divorcés. Il souhaite connaître les mesures qu'il compte prendre pour remédier à ce problème.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la règle selon laquelle les donations entre époux pendant le mariage peuvent être révoquées par la seule volonté du donateur sans que son conjoint en soit informé s'explique traditionnellement par le souci de protéger l'auteur de la libéralité contre un entraînement irréfléchi de sa part ou contre l'abus d'influence de l'époux donataire. En tout état de cause, la chancellerie procède actuellement à l'examen du troisième et dernier volet de la refonte du droit des successions et la question soulevée par l'honorable parlementaire sera examinée dans le cadre de ces travaux sans qu'il puisse d'ores et déjà être préjugé de l'issue des réflexions menées.

Données clés

Auteur : [M. Cornut-Gentille François](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39704

Rubrique : Successions et libéralités

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juin 1996, page 3070

Réponse publiée le : 26 août 1996, page 4638